

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Date d'édition du dossier

14/10/2022

Donneur d'ordre

INDIVISION GOURDIN/DAULON



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE

Date d'édition du dossier
14/10/2022
Donneur d'ordre
INDIVISION GOURDIN/DAULON

Réf. cadastrale
B / 350,589
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 13/10/2023
Location : 13/10/2028



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
13/04/2023



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 13/10/2025
Location : 13/10/2028



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 13/10/2025
Location : 13/10/2028



DPE

144 kWh/m²/an



144 kWh/m²/an



14 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
13/10/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Inondation, Inondation) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
13/04/2023

Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Séjour



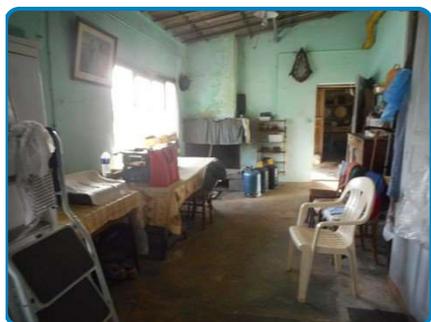
Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée
Dégagement



Maison principale Rez de chaussée Salle de
bains



Maison principale Rez de chaussée Arrière
cuisine



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée
Chambre 1



Maison principale Rez de chaussée Salle à
manger



Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Chambre 4



Maison principale 1er étage Chambre 5



Maison principale 2ème étage Palier



Maison principale 2ème étage Chambre 6



Maison principale 2ème étage Chambre 7



Maison principale 2ème étage Chambre 8



Maison principale 2ème étage Chambre 9



Maison principale 3ème étage Grenier



Dépendances Rez de chaussée Poulailler
n°1



Dépendances Rez de chaussée WC



Dépendances Rez de chaussée Poulailler
n°2



Dépendances Rez de chaussée Chaufferie



Dépendances Rez de chaussée Remise



Dépendances Rez de chaussée Rangement



Dépendances Rez de chaussée Grange n°1



Dépendances Rez de chaussée Atelier



Dépendances Rez de chaussée Grange n°2



Dépendances Rez de chaussée Garage n°1



Dépendances Rez de chaussée Garage n°2



Dépendances Rez de chaussée Abri voiture



Dépendances Rez de chaussée Hangar

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 350,589**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Avant 1949**



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **INDIVISION GOURDIN/DAULON représentée par Mme Catherine DAULON – Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2022-09-24233 #A
Ordre de mission du :	22/09/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012

- ▶ Des moyens d'accès doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre : locaux ou parties de locaux non visités

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
140	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
141	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
Éléments extérieurs					
131	Plafond Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
142	Toiture poulailler Plaques fibres ciment	Dépendances Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
350	Toiture arrière cuisine Plaques fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendances 1er étage Fenil	Absence d'accès	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **13/10/2022**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **14/10/2022**

Opérateur de repérage : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	141	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D2  
	348	Mur Crépi		
	349	Toiture Tuiles mécaniques		
	350	Toiture arrière cuisine Plaques fibres ciment		D4  
	353	Conduit(s) de fluide Métal		D6 
Maison principale Rez de chaussée Entrée	49	Plancher Carrelage		
	50	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	51	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	52	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	53	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	54	Soubassement murs Marbre (Mur A)		
	55	Plafond Bois		
	63	Soubassement murs Marbre (Mur B)		
	64	Soubassement murs Marbre (Mur C)		
65	Soubassement murs Marbre (Mur D)			
Maison principale Rez de chaussée Séjour	66	Plancher Carrelage		
	67	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	68	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	69	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	70	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	71	Soubassement murs Marbre (Mur A)		
	72	Plafond Lambris bois		
	77	Conduit(s) de fluide Métal		D8 
	78	Conduit(s) de fluide Maçonné		D7 
	79	Soubassement murs Marbre (Mur B)		
80	Soubassement murs Marbre (Mur C)			
81	Soubassement murs Marbre (Mur D)			
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	82	Plancher Carrelage		
	84	Mur Plâtre Peinture (A)		
	85	Mur Plâtre Peinture (B)		
	86	Mur Plâtre Peinture (C)		
	87	Mur Plâtre Peinture (D)		
	88	Mur Faïence (A)		
	89	Mur Faïence (B)		
	90	Mur Faïence (C)		
	91	Mur Faïence (D)		
	92	Plafond Bois Peinture		
	97	Conduit(s) de fluide Pvc		D9 
Maison principale Rez de	98	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
chaussée Dégagement	100	Mur Plâtre Peinture (A)		
	101	Mur Plâtre Peinture (B)		
	102	Mur Plâtre Peinture (C)		
	103	Mur Plâtre Peinture (D)		
	104	Plafond Bois Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	109	Plancher Carrelage		
	112	Mur Plâtre Peinture (A)		
	113	Mur Plâtre Peinture (B)		
	114	Mur Plâtre Peinture (C)		
	115	Mur Plâtre Peinture (D)		
	116	Mur Faïence (A)		
	117	Mur Faïence (B)		
	118	Mur Faïence (C)		
	119	Mur Faïence (D)		
	120	Plafond Bois Peinture		
	124	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 
Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	125	Plancher Ciment bouchardé		
	126	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	127	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	128	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	129	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	130	Plafond Charpente métallique		
	131	Plafond Plaques fibres ciment		D5  
	138	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
	140	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D1  
	Maison principale Rez de chaussée WC	143	Plancher Carrelage	
145		Mur Enduit ciment Peinture		
146		Plafond Bois Peinture		
149		Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	186	Plancher Carrelage		
	188	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	189	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	190	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	191	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	192	Plafond Lambris bois		
	197	Conduit(s) de fluide Maçonné		D13 
Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	198	Plancher Carrelage		
	199	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	200	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	201	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	202	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	203	Soubassement murs Marbre (Mur A)		
	204	Plafond Lambris bois		
	208	Conduit(s) de fluide Maçonné		D14 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	209	Soubassement murs Marbre (Mur B)		
	210	Soubassement murs Marbre (Mur C)		
	211	Soubassement murs Marbre (Mur D)		
Maison principale 1er étage Palier	212	Plancher Bois		
	214	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	215	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	216	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	217	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	218	Plafond Bois		
	Maison principale 1er étage Chambre 2	225	Plancher Moquette fixée	
227		Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
228		Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
229		Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
230		Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
231		Plafond Lambris bois		
235		Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D15 
Maison principale 1er étage Chambre 3	238	Plancher Bois		
	240	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	241	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	242	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	243	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	244	Plafond Lambris bois		
	248	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D16 
	250	Conduit(s) de fluide Métal		D17 
Maison principale 1er étage Chambre 4	251	Plancher Bois		
	253	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	254	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	255	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	256	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	257	Plafond Lambris bois		
	261	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D18 
Maison principale 1er étage Chambre 5	263	Plancher Bois		
	265	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	266	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	267	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	268	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	269	Plafond Lambris bois		
	273	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D19 
	274	Conduit(s) de fluide Métal		D20 
Maison principale 2ème étage Palier	277	Plancher Bois		
	279	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	280	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	281	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	282	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	283	Mur Bois (A)		
	284	Mur Bois (D)		
	285	Plafond Bois		
Maison principale 2ème étage Chambre 6	292	Plancher Bois		
	294	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	295	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	296	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	297	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	298	Plafond Lambris bois		
	302	Conduit(s) de fluide Maçonné		D21 
Maison principale 2ème étage Chambre 7	304	Plancher Bois		
	306	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	307	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	308	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	309	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	310	Plafond Lambris bois		
314	Conduit(s) de fluide Maçonné		D22 	
Maison principale 2ème étage Chambre 8	317	Plancher Bois		
	319	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	320	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	321	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	322	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	323	Plafond Lambris bois		
327	Conduit(s) de fluide Maçonné		D23 	
Maison principale 2ème étage Chambre 9	329	Plancher Bois		
	331	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	332	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	333	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	334	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	335	Plafond Lambris bois		
339	Conduit(s) de fluide Maçonné		D24 	
Maison principale 3ème étage Grenier	341	Plancher Bois		
	342	Plancher Isolation type laine de verre		
	343	Mur Crépi		
	344	Mur Brique		
	345	Plafond Plaques polystyrènes		
	346	Plafond Charpente bois		
	347	Conduit(s) de fluide Maçonné		D25 
Dépendances Rez de chaussée Extérieur	6	Mur Enduit ciment		
	7	Mur Bois		
	8	Mur Tôles galvanisées		
	9	Toiture Tuiles mécaniques		
	10	Toiture bacs aciers		
142	Toiture poulailler Plaques fibres ciment		D3  	

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendances Rez de chaussée Poulailler n°1	182	Plancher Béton		
	183	Mur Brique		
	184	Plafond Voliges bois		
Dépendances Rez de chaussée WC	177	Plancher Béton		
	178	Mur Enduit ciment		
	179	Plafond Charpente bois		
Dépendances Rez de chaussée Poulailler n°2	180	Plafond Tuiles mécaniques		
	172	Plancher Terre battue		
	173	Mur Bois		
Dépendances Rez de chaussée Chaufferie	174	Plafond Charpente bois		
	175	Plafond Voliges bois		
	150	Plancher Béton		
	151	Mur Enduit ciment		
	152	Plafond Bois		
	153	Plafond Charpente bois		
Dépendances Rez de chaussée Remise	154	Plafond Tuiles mécaniques		
	156	Conduit(s) de fluide Métal		D27 
	157	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D26 
	159	Plancher Carrelage		
Dépendances Rez de chaussée Rangement	161	Mur Plâtre Peinture		
	162	Plafond Lambris bois Peinture		
	165	Plancher Béton		
	166	Mur Pisé		
	167	Mur Pierres		
	168	Mur Brique		
Dépendances Rez de chaussée Grange n°1	169	Plafond Charpente bois		
	170	Plafond Tuiles mécaniques		
	13	Plancher Béton		
	14	Mur Brique		
	15	Mur Enduit ciment		
Dépendances Rez de chaussée Atelier	16	Plafond Charpente bois		
	17	Plafond Tuiles mécaniques		
	19	Plancher Béton		
	20	Plancher Terre battue		
	21	Mur Pierres		
	22	Mur Crépi		
Dépendances Rez de chaussée Grange n°2	23	Mur Brique		
	24	Plafond Charpente bois		
	25	Plafond Tuiles mécaniques		
	27	Plancher Ciment bouchardé		
	28	Mur Enduit ciment		
	29	Mur Plâtre nu (A)		
Dépendances Rez de chaussée Grange n°2	30	Mur Pisé		
	31	Plafond Charpente bois		
	32	Plafond Tuiles mécaniques		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendances Rez de chaussée Garage n°1	33	Plancher Ciment bouchardé		
	34	Mur Crépi Peinture		
	35	Mur Brique		
	36	Mur Pisé		
	37	Plafond Bois Peinture		
Dépendances Rez de chaussée Garage n°2	40	Plancher Béton		
	41	Mur Brique		
	42	Plafond Bois Peinture		
Dépendances Rez de chaussée Abri voiture	44	Plancher Béton		
	45	Mur Crépi Peinture		
	46	Mur Brique		
	47	Plafond Bois Peinture		
Dépendances Rez de chaussée Hangar	1	Plancher Terre battue		
	2	Mur Blocs béton		
	3	Mur Tôles galvanisées		
	4	Plafond Charpente métallique		
	5	Plafond bacs aciers		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
131	Toitures / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	PL		D5/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
140	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine			D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
141	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
142	Toitures / Plaques	Dépendances Rez de chaussée Extérieur			D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
350	Toitures / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
77	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
78	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
97	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
124	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
138	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
149	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
156	Conduits de fluides / Conduits	Dépendances Rez de chaussée Chaufferie			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
157	Conduits de fluides / Conduits	Dépendances Rez de chaussée Chaufferie			D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
197	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
208	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle à manger			D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
235	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D15			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
248	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3				D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
250	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 3				D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
261	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 4				D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
273	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 5				D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
274	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 5				D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
302	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 6				D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
314	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 7				D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
327	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 8				D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
339	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 9				D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
347	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Grenier				D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
353	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur				D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/6 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/6 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/6 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/6 : Maison principale - 3ème étage
- Planche 5/6 : Dépendances - Rez de chaussée
- Planche 6/6 : Dépendances - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE	
<i>N° dossier :</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche :</i> 1/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

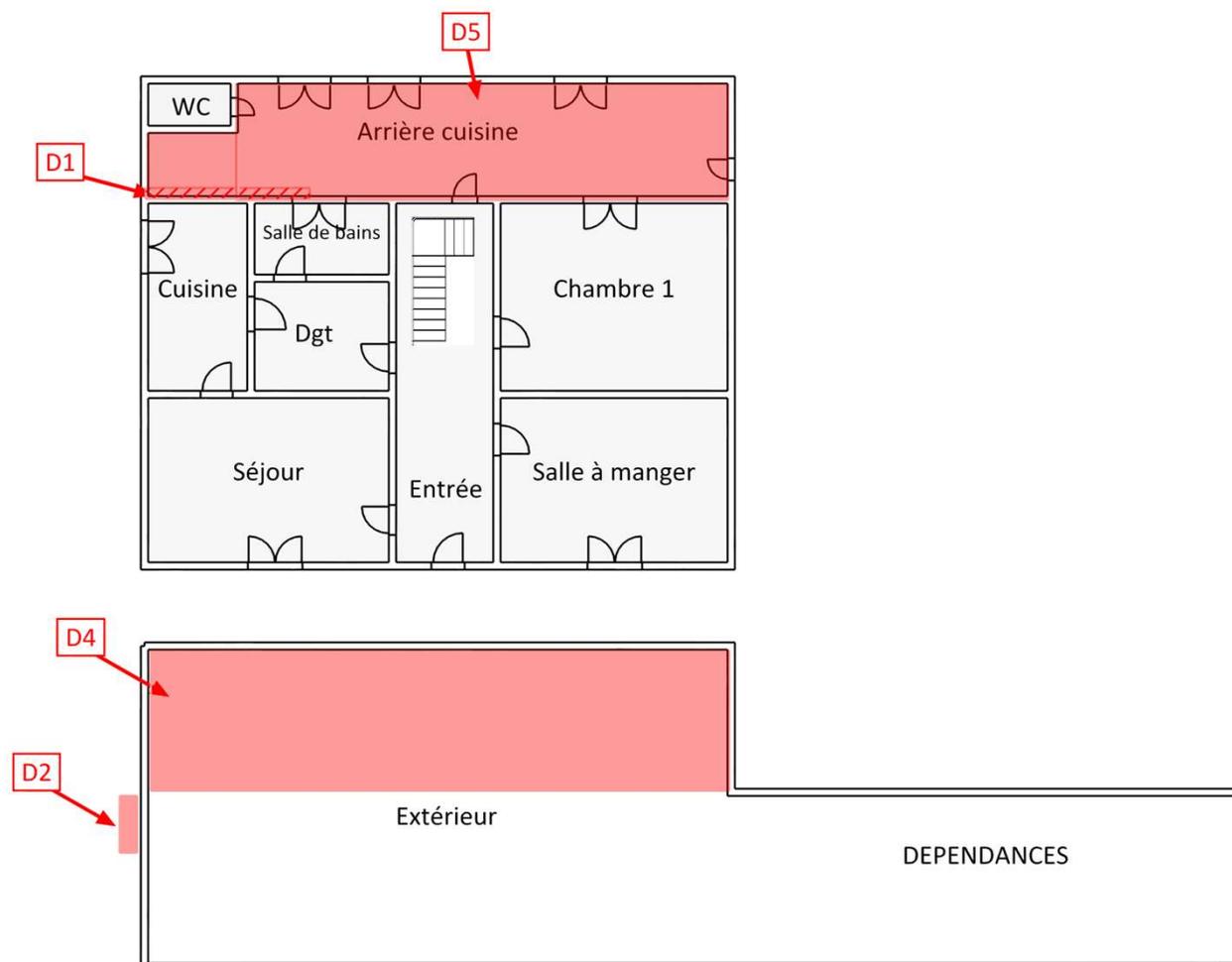


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche :</i> 2/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

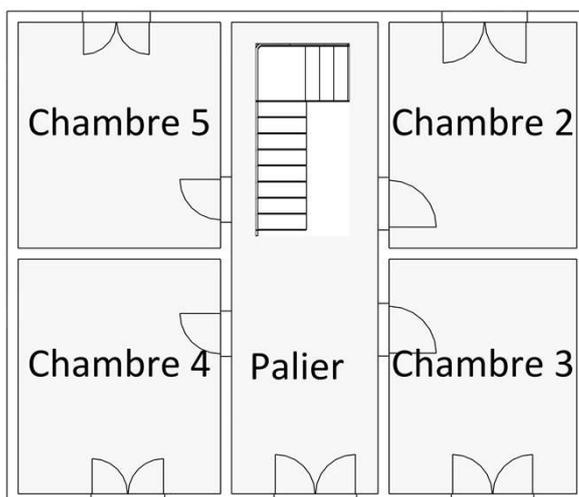


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche :</i> 3/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

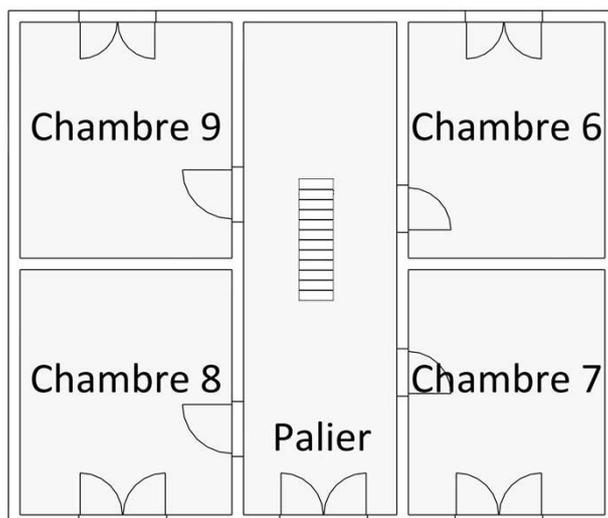


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2022-09-24233	
<i>N° planche :</i> 4/6 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

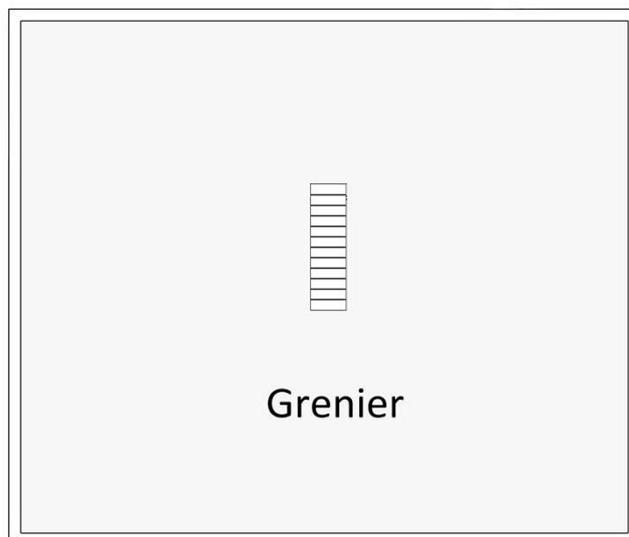


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche :</i> 5/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

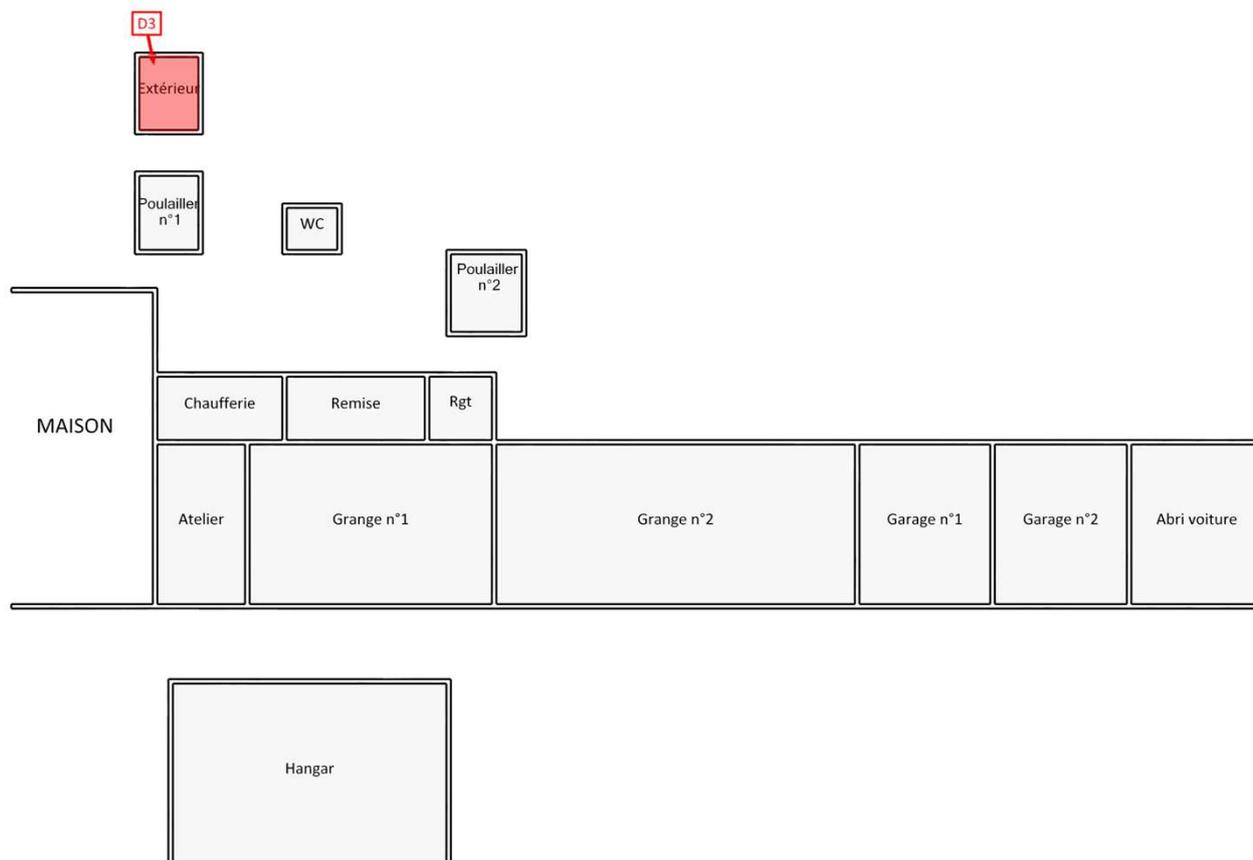




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier :</i> 2022-09-24233	
<i>N° planche :</i> 6/6 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Planche photographique



Toiture arrière cuisine Plaques fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Plafond Plaques fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine)



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Conduit(s) de fluide Fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine)



Toiture poulailler Plaques fibres ciment (dans Dépendances Rez de chaussée Extérieur)

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **DFS EXPERTISES**
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
93120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° 1075583550 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Réparé listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVIC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrouze

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et tracés à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Infil à l'air étroit - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic véhérvail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 9 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 037 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 257 400
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 395-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C3241

Monsieur Stéphane DUPIN

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ASSOCIATION
à vocation
non lucrative
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-656 Titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 20/07/2020 au 11/06/2023	Arrêté du 08 novembre 2016 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2020 au 19/07/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/02/2020 au 28/07/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2020 au 29/07/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/02/2020 au 30/07/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2020 au 12/06/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/02/2020 au 11/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le lundi 20 juillet 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
10 rue de la République - 93120 Montreuil
Tél : 01 49 33 33 33 - Fax : 01 49 33 33 33
Sauf un capital de 6000 euros - APE : 7120B - RCS Caennais SIRET : 493 037 838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
93120 MONTREUIL
cabinet.agenda.cifs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 350,589**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **INDIVISION GOURDIN/DAULON représentée par Mme Catherine DAULON – Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES**

Donneur d'ordre : **PROPRIÉTAIRE**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **14/10/2022**

Mission réalisée le : **13/10/2022**

Auteur du constat : **Stéphane DUPIN**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**

N° de série : **2007**

Date chargement source : **15/01/2021**

Nature du radionucléide : **Co57**

Activité : **444 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	264	0	192	42	21	9
Pourcentage	100,00 %	0 %	72.73 %	15.91 %	7.95 %	3.41 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-09-24233 #P**
Ordre de mission du : **22/09/2022**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Avant 1949**
Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (13/10/2023) si utilisé avant vente, 6 ans (13/10/2028) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendances 1er étage Fenil	Absence d'accès	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
476					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	Fenêtre - Extérieur		Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
3					Ouvrant	0,6			
4	Fenêtre - Intérieur		Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
5					Dormant	0,5			
6	Mur		Crépi		> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,3			
8	Porte		Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
9					Dormant	0,4			
10	Volet - Extérieur		Bois	Peinture		0,3		0	
11	Volet - Intérieur		Bois	Peinture		0,3		0	
12	Volet(s) - Extérieur		Composite			0,5		0	
13	Volet(s) - Intérieur		Composite			0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
14		Escalier	Bois		Droite	0,5		0	
15				Gauche	0,6				
16	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
17					> 1 m	0,4			
18	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
19					< 1 m	0,4			
20	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
21					> 1 m	0,3			
22	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
23					> 1 m	0,5			
24	PL	Plafond	Bois		Nord	0,2		0	
25					Sud	0,5			
26	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
27					Ouvrant	0,6			
28	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
29					Dormant	0,3			
30	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	2,8	ND	1	
31					Dormant	6,7			
32	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	ND	1	
33					Dormant	6,3			
34	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	1,0	ND	1	
35					Dormant	2,2			
36	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	2,9	ND	1	
37					Ouvrant	6,3			
38	A	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,4		0	
39					> 1 m	0,6			
40	B	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,1		0	
41					> 1 m	0,5			
42	C	Soubassement murs	Marbre		> 1 m	0,3		0	
43					< 1 m	0,5			
44	D	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,1		0	
45					> 1 m	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
46	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,8		0	
47	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
48					> 1 m	0,4			
49	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
50					> 1 m	0,4			
51	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52					< 1 m	0,4			
53	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
54					< 1 m	0,4			
55	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
56					Sud	0,5			
57	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,2	EU	2	Usure par friction
58					Dormant	2,9			
59	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,0	EU	2	Usure par friction – Traces de chocs
60					Dormant	1,7			
61	A	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,2		0	
62					> 1 m	0,3			
63	B	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,3		0	
64					> 1 m	0,6			
65	C	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,1		0	
66					> 1 m	0,1			
67	D	Soubassement murs	Marbre		> 1 m	0,1		0	
68					< 1 m	0,6			
69	B	Volet - Extérieur	Composite			0,4		0	
70	B	Volet - Intérieur	Composite			0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **25**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
71	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,2	D	3	Écaillage
72					Ouvrant	1,3			
73	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,1	ND	1	
74	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
75					> 1 m	0,6			
76	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
77					> 1 m	0,4			
78	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
79					> 1 m	0,4			
80	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
81					> 1 m	0,6			
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
83					> 1 m	0,2			
84	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
85					> 1 m	0,5			
86	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
87					> 1 m	0,5			
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
89					< 1 m	0,2			
90	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
91					Nord	0,5			
92		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
93					Droite	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
127					> 1 m	0,5			
128	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
129					> 1 m	0,6			
130	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
131					> 1 m	0,4			
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
133					< 1 m	0,6			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
135					< 1 m	0,5			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
137					< 1 m	0,3			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
139					> 1 m	0,5			
140	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,2		0	
141					Sud	0,5			
142		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
143					Gauche	0,5			
144		Plinthes	Travertin		Gauche	0,2		0	
145					Droite	0,4			
146	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
147					Dormant	0,1			
148	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
149	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **30**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
150		Calorifuge	Mousse Pvc		Droite	0,4		0	
151					Gauche	0,5			
152	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
153					Dormant	0,6			
154	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
155					Dormant	0,2			
156	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
157					Dormant	0,6			
158	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
159					Dormant	0,3			
160	C	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
161					Dormant	0,5			
162	C	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
163					Dormant	0,5			
164	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
165					> 1 m	0,5			
166	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
167					> 1 m	0,2			
168	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
169					< 1 m	0,4			
170	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
171					> 1 m	0,6			
172	PL	Plafond	Charpente métallique		Nord	0,3		0	
173					Sud	0,4			
174	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Sud	0,1		0	
175					Nord	0,5			
176	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
177					Dormant	0,4			
178	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
179					Ouvrant	0,3			
180	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
181					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
182	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
183					Dormant	0,5			
184	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
185					Dormant	0,4			
186		Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
187					< 1 m	0,4			
188	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,4		0	
189					Sud	0,5			
190		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,1		0	
191					Gauche	0,3			
192	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
193					Dormant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
194	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,6	ND	1	
195					Ouvrant	1,9			
196	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	EU	2	Usure par friction
197					Ouvrant	2,9			
198	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
199					< 1 m	0,3			
200	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
201					> 1 m	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
202	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
203					< 1 m	0,4			
204	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
205					> 1 m	0,4			
206	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
207					Sud	0,4			
208		Plinthes	Travertin		Gauche	0,6		0	
209					Droite	0,6			
210	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,9	EU	2	Traces de chocs
211					Ouvrant	6,3			
212		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,3		0	
213					Droite	0,5			
214	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
215	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,0	ND	1	
216	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
217					< 1 m	0,3			
218	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
219					> 1 m	0,5			
220	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
221					> 1 m	0,3			
222	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
223					< 1 m	0,3			
224	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
225					Sud	0,5			
226	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	EU	2	Traces de chocs
227					Dormant	6,3			
228	A	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,5		0	
229					> 1 m	0,6			
230	B	Soubassement murs	Marbre		> 1 m	0,4		0	
231					< 1 m	0,6			
232	C	Soubassement murs	Marbre		> 1 m	0,4		0	
233					< 1 m	0,6			
234	D	Soubassement murs	Marbre		< 1 m	0,1		0	
235					> 1 m	0,4			
236	D	Volet - Extérieur	Composite			0,6		0	
237	D	Volet - Intérieur	Composite			0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **23**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
238	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,2	EU	2	Traces de chocs
239					Ouvrant	1,4			
240	C	Garde-corps	Métal	Peinture	Gauche	1,3	D	3	Écaillage
241	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
242					> 1 m	0,5			
243	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
244					> 1 m	0,2			
245	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
246					< 1 m	0,5			
247	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
248					> 1 m	0,6			
249	PL	Plafond	Bois		Sud	0,5		0	
250					Nord	0,6			
251		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2,6	ND	1	
252	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	5,9	ND	1	
253					Dormant	7,2			
254	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	ND	1	
255					Dormant	5,9			
256	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	5,6	EU	2	Traces de chocs
257					Ouvrant	8,4			
258	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	ND	1	
259					Dormant	5,3			
260	C	Volet(s) - Extérieur	Alu			0,5		0	
261	C	Volet(s) - Intérieur	Alu			0,1		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **7 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
262	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,8	ND	1	
263					Ouvrant	5,8			
264	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,9	EU	2	Usure par friction
265					Dormant	5,9			
266		Garde-corps	Métal	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
267	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
268					> 1 m	0,5			
269	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
270					< 1 m	0,4			
271	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
272					> 1 m	0,2			
273	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
274					> 1 m	0,5			
275	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	
276					Nord	0,5			
277		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	3,0	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
311	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
312					> 1 m	0,6			
313	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
314					> 1 m	0,3			
315	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
316					> 1 m	0,6			
317	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
318					< 1 m	0,5			
319	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,2		0	
320					Nord	0,3			
321		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2,6	ND	1	
322	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	EU	2	Usure par friction – Traces de chocs
323					Dormant	5,3			
324		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,3		0	
325					Droite	0,4			
326	B	Volet - Extérieur	Composite			0,2		0	
327	B	Volet - Intérieur	Composite			0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **15 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
328	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,4	D	3	Faïence
329					Dormant	1,8			
330	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	EU	2	Usure par friction
331					Ouvrant	2,4			
332		Garde-corps	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
333					Gauche	0,2			
334	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
335					< 1 m	0,4			
336	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
337					< 1 m	0,5			
338	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
339					< 1 m	0,4			
340	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
341					> 1 m	0,1			
342	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
343					Nord	0,5			
344		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2,4	ND	1	
345	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	ND	1	
346					Dormant	5,7			
347		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,3		0	
348					Droite	0,5			
349	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
350	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **23**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **8 %**

Maison principale 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
351	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,5	EU	2	Microfissures
352					Dormant	2,0			
353	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,3	ND	1	
354					Ouvrant	2,8			
355	A	Mur	Bois		> 1 m	0,5		0	
356					< 1 m	0,6			
357	D	Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
358					> 1 m	0,3			
359	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
360					< 1 m	0,5			
361	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
362					< 1 m	0,6			
363	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
364					> 1 m	0,4			
365	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
366					< 1 m	0,4			
367	PL	Plafond	Bois		Nord	0,2		0	
368					Sud	0,4			
369		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	9,2	ND	1	
370	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	ND	1	
371					Dormant	4,1			
372	D	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	3,0	ND	1	
373					Ouvrant	3,4			
374	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	3,5	ND	1	
375					Ouvrant	4,7			
376	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	2,8	ND	1	
377					Dormant	3,0			
378	C	Volet - Extérieur	Composite			0,5		0	
379	C	Volet - Intérieur	Composite			0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **29**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 2ème étage Chambre 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
380	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,7	ND	1	
381					Dormant	2,8			
382	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,0	ND	1	
383					Ouvrant	4,7			
384	B	Garde-corps	Métal	Peinture	Gauche	2,1	ND	1	
385	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
386					> 1 m	0,6			
387	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
388					< 1 m	0,4			
389	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
390					> 1 m	0,4			
391	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
392					> 1 m	0,1			
393	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
394					Sud	0,5			
395		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	5,5	EU	2	Traces de chocs
396	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	ND	1	
397					Dormant	4,7			
398		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Droite	0,3		0	
399	Gauche				0,5				
400	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
401	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 7

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
402	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	D	3	Faiçonnage
403					Ouvrant	3,0			
404	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,7	ND	1	
405					Ouvrant	4,9			
406		Garde-corps	Métal	Peinture	Gauche	1,7	ND	1	
407	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
408					> 1 m	0,4			
409	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
410					> 1 m	0,5			
411	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
412					> 1 m	0,4			
413	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
414					< 1 m	0,6			
415	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
416					Sud	0,4			
417		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2,8	ND	1	
418	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	ND	1	
419					Dormant	4,1			
420		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Droite	0,1		0	
421	Gauche				0,5				
422	D	Volet - Extérieur	Composite			0,5		0	
423	D	Volet - Intérieur	Composite			0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **8 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 8

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
424	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,5	ND	1	
425					Dormant	1,9			
426	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	ND	1	
427					Ouvrant	2,2			
428		Garde-corps	Métal	Peinture	Gauche	1,8	ND	1	
429	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
430					< 1 m	0,6			
431	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
432					> 1 m	0,3			
433	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
434					> 1 m	0,4			
435	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
436					> 1 m	0,1			
437	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
438					Nord	0,4			
439		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
440	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,8	ND	1	
441					Dormant	3,0			
442		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,2		0	
443					Droite	0,3			
444	B	Volet - Extérieur	Composite			0,3		0	
445	B	Volet - Intérieur	Composite			0,2		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 9

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
446	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,9	D	3	Faiencage – Microfissures
447					Dormant	2,0			
448	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	3,0	ND	1	
449					Ouvrant	3,4			
450	D	Garde-corps	Métal	Peinture	Gauche	2,3	ND	1	
451	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
452					> 1 m	0,4			
453	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
454					< 1 m	0,3			
455	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
456					> 1 m	0,5			
457	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
458					> 1 m	0,4			
459	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
460					Sud	0,4			
461		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	6,4	ND	1	
462	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,0	ND	1	
463					Ouvrant	3,4			

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche:</i> 1/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

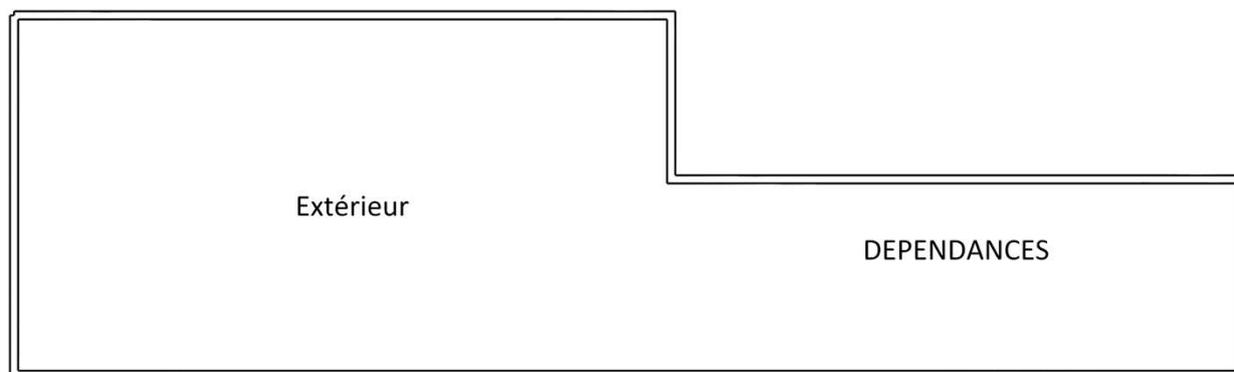
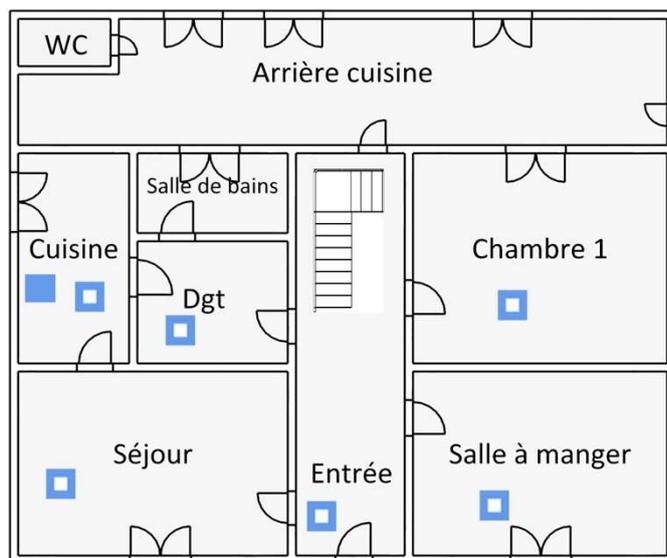


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche:</i> 2/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

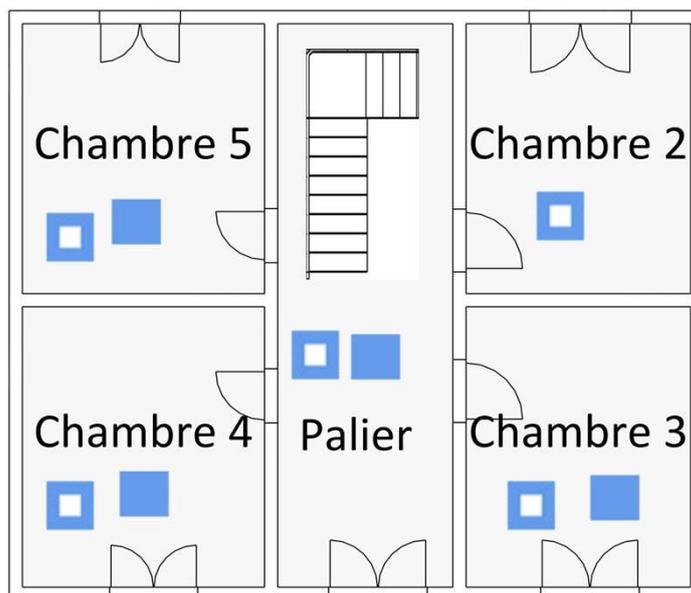


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche:</i> 3/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

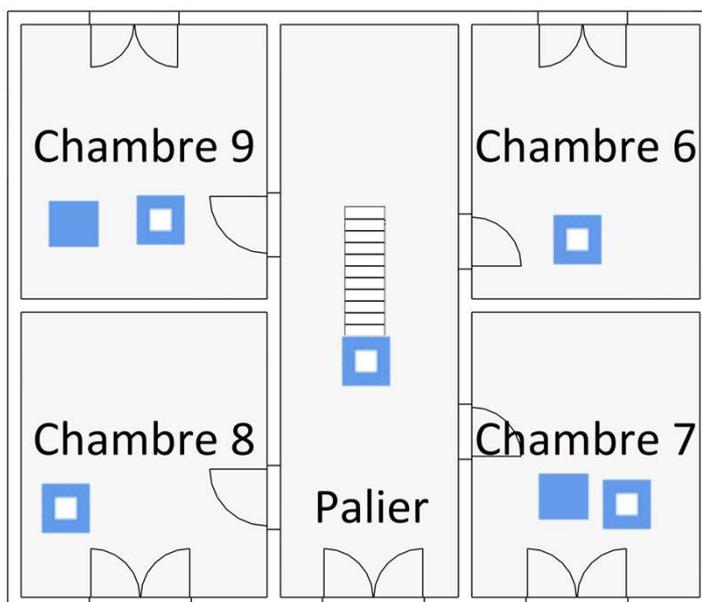




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

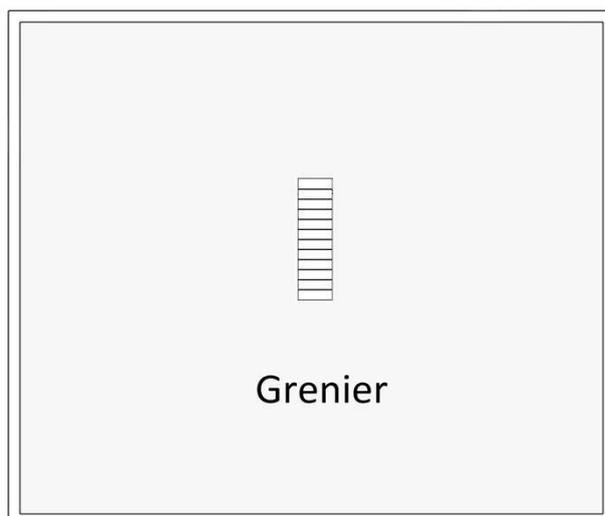


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

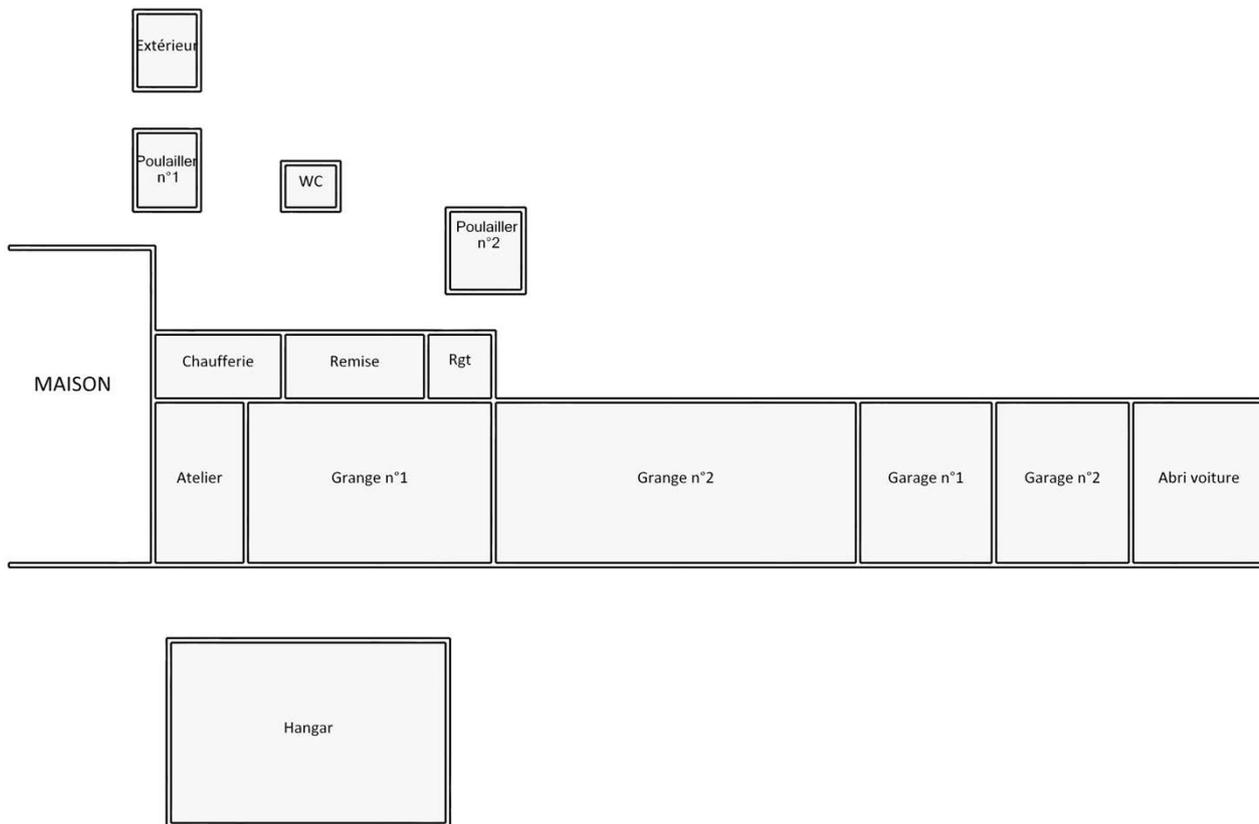




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE
<i>N° dossier:</i> 2022-09-24233				
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
93120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, et que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Réperage listes A et E, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVIC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mitrucis

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Infil à l'eau séco - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic véhérvail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 9 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 753 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérateur d'assurances autorisées de TVA - art. 361-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C3241

Monsieur Stéphane DUPIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'Ordonnance 2006-656 Titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 20/07/2020 au 11/06/2023	Arrêté du 08 novembre 2016 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2020 au 19/07/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/02/2020 au 28/07/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2020 au 29/07/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/02/2020 au 30/07/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2020 au 12/06/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/02/2020 au 11/06/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le lundi 20 juillet 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
10 rue de la République - 93120 Montreuil
Tél : 01 47 30 00 00 - Fax : 01 47 30 00 01
Sauf un capital de 6000 euros - APE : 7120B - RCS Caennais SIRET : 493 037 838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
93120 MONTREUIL
cabinet.agenda.cdfs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 350,589**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **4**

Année de construction : **Avant 1949**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **INDIVISION GOURDIN/DAULON Mme DAULON Catherine – Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-09-24233 #T**

Ordre de mission du : **22/09/2022**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Fenêtre Bois Peinture, Mur Crépi, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture, Volet(s) Composite	Absence d'indice
Entrée	Escalier Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Porte droite Bois Peinture (Murs B+D), Porte gauche Bois Peinture (Murs B+D), Soubassement murs Marbre (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Soubassement murs Marbre (Murs A+B+C+D), Volet Composite (Mur B)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Composite (Mur B)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthes Marbre, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Plinthes Travertin, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Arrière cuisine	Calorifuge Mousse Pvc, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente métallique, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthes Travertin, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Salle à manger	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Soubassement murs Marbre (Murs A+B+C+D), Volet Composite (Mur D)	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Garde-corps Métal Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Murs B+D), Porte gauche Bois Peinture (Murs B+D), Volet(s) Alu (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Garde-corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde-corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Composite (Mur D)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 4	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Garde-corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Composite (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 5	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde-corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois (Murs A+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Murs B+D), Porte gauche Bois Peinture (Murs B+D), Volet Composite (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 6	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Garde-corps Métal Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 7	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde-corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Composite (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 8	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Garde-corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Composite (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 9	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde-corps Métal Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice

Maison principale - 3ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Mur Brique, Mur Crépi, Plafond Charpente bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Bois, Mur Enduit ciment, Mur Tôles galvanisées, Porte Bois Peinture, Volet Bois Verni	Absence d'indice
Poulailler n°1	Mur Brique, Plafond Voliges bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
WC	Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Poulailler n°2	Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Voliges bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Chaufferie	Calorifuge Mousse Pvc, Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Remise	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthes Marbre, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Rangement	Mur Brique, Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Grange n°1	Mur Brique, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Portail Bois Peinture	Absence d'indice
Atelier	Mur Brique, Mur Crépi, Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Plancher Terre battue, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Grange n°2	Mur Enduit ciment, Mur Pisé, Mur Plâtre nu (Mur A), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Ciment bouchardé	Absence d'indice
Garage n°1	Mur Brique, Mur Crépi Peinture, Mur Pisé, Plafond Bois Peinture, Plancher Ciment bouchardé, Portail Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Garage n°2	Mur Brique, Plafond Bois Peinture, Plancher Béton, Portail Bois Peinture	Absence d'indice
Abri voiture	Mur Brique, Mur Crépi Peinture, Plafond Bois Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Hangar	Mur Blocs béton, Mur Tôles galvanisées, Plafond Charpente métallique, Plafond bacs aciers, Plancher Terre battue	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendances 1er étage Fenil	Absence d'accès	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Dépendances Rez de chaussée Abri voiture	Insectes à larves xylophages	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Anciennes traces de champignon à pourriture fibreuse : Dépendances Rez de chaussée Garage n°1 Portail Bois Peinture

Indice de présence d'insectes à larves xylophages : Maison principale 2ème étage Palier Plancher Bois, Dépendances Rez de chaussée Grange n°2 Plafond Charpente bois

Indice de présence d'insectes à larves xylophages sans gravité. : Maison principale 2ème étage Chambre 6 Plancher Bois

Indice de présence d'insectes à larves xylophages – Plafond dangereux : Dépendances Rez de chaussée Garage n°2 Plafond Bois Peinture

Indice de présence d'insectes à larves xylophages – Traces d'un ancien champignon à pourriture cubique : Dépendances Rez de chaussée Garage n°1 Plafond Bois Peinture

Plafond dangereux, : Dépendances Rez de chaussée Abri voiture Plafond Bois Peinture

Présence de moisissures : Maison principale 2ème étage Chambre 8 Mur Plâtre Papier-Peint (Mur B)

Présence de traces visibles d'humidité : Maison principale 1er étage Palier Plafond Bois

Présence de traces visibles d'infiltration d'eau : Dépendances Rez de chaussée Poulaiier n°2 Plafond Voliges bois



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **13/10/2022** (*temps passé sur site : 8h00*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **14/10/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 13/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granules de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
33120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAI / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Infré à l'usage sév. - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic véhérvail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (EISA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 753 057 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 037 400
Opérateur d'assurances autorisés de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

I.Cert
Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
D'ENTREPRISES
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER

CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
33120 MONTREUIL
cabinet.agenda.cifs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 350,589**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Avant 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Dépendances 1er étage Fenil** : Absence d'accès

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **INDIVISION GOURDIN/DAULON Mme DAULON Catherine – Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **INDIVISION GOURDIN/DAULON représentée par Mme Catherine DAULON – Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2022-09-24233 #E1
Ordre de mission du :	22/09/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Plusieurs prises de terre non connectées	
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Valeur trop importante	
2 / B.3.3.5 b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Séjour <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA Absence de protection différentielle 30mA protégeant l'ensemble de l'installation	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA Absence de protection différentielle 30mA protégeant l'ensemble de l'installation	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire(s) non raccordé(s) à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA Absence de protection différentielle 30mA protégeant l'ensemble de l'installation	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA	
2 / B.3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.	
2 / B.3.3.9.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.9 b) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Circuit(s) non protégé(s) par un différentiel 30mA	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Porte fusible 20A câblé en 2,5 mm ² (4 mm ² mini)	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle de bains <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 2 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Séjour, Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine <u>Précision</u> : Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré – Interrupteur(s) avec fusible intégré – Coupe-circuit(s) à puits	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Entrée, Maison principale Rez de chaussée Séjour, Maison principale Rez de chaussée WC <u>Précision</u> : Douille en porcelaine – Prise de courant avec porte fusible intégré – Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Prise(s) en saillie en porcelaine ou autre matière permettant le branchement d'une seule broche d'une fiche mâle d'un matériel d'utilisation – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
6 / B.8.3 d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est < à 12/10 mm (1,13 mm ²). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Absence de bouton test
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



Autres types de constatation

- ▶ Remplacer les matériels présentant un risque de contact direct lors du remplacement du fusible.
- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Mettre en place un nouveau tableau de répartition comprenant un DDHS 30mA en tête de l'installation et des disjoncteurs ou fusibles dont le calibre sera adapté à la section des conducteurs existants
- ▶ Dans la salle d'eau déplacer la prise de courant à plus de 60 cm du bord du receveur.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **13/10/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **14/10/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 13/10/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 13/10/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Entrée
Index Heures Pleines	16313
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Entrée
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	280 Ω
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	2,5 mm² protégé mécaniquement
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA

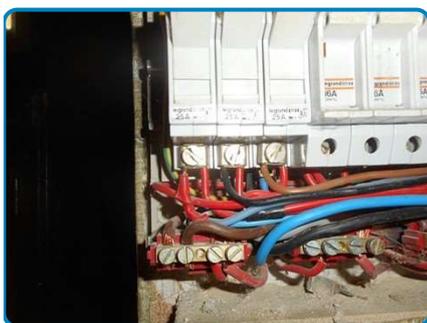
TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²

Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Entrée)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1
Anomalie B.8.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté ministériel n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Réparé listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrites
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Infrè à l'usage séro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic sélectivail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 9 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 311, Terrasse de France - 92727 Nanterre Cedex 751 037 400 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 257 400
Opérateur d'assurances autorisés de TVA - n° 954-C-001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

I.Cert
Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

État de l'installation intérieure de gaz

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Au Moulin d'En Bas
31350 ESCANECRABE**

Référence cadastrale : **B / 350,589**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Antargaz**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **INDIVISION GOURDIN/DAULON représentée par Mme Catherine DAULON – Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Catherine DAULON (INDIVISION GOURDIN/DAULON) – Lieu dit Au Baulon
32140 CABAS LOUMASSES**

N° de téléphone : **06 70 44 54 72**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**
Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2022-09-24233 #G1
Ordre de mission du :	22/09/2022 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz
- Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL À GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	Non vérifiable
Type ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Arrière cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Présence d'un (ou plusieurs) robinet(s) de commande muni(s) d'un about porte-caoutchouc non démontable.
	<input checked="" type="checkbox"/> Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie : - Constitution de la base du conduit de fumée sans pied de conduit ou té de raccordement ou trappe de ramonage. - Hauteur du débouché apparemment inférieure au faîtage. - Eloignement du débouché par rapport aux obstacles semblant insuffisant. <input checked="" type="checkbox"/> Impossible de contrôler le débit de gaz de l'appareil (compteur absent) <input checked="" type="checkbox"/> Impossible de mesurer le taux de CO de l'appareil Appareil en panne, non fonctionnel



APPAREIL À GAZ N°2	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Sauter Catalyse
Type ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input checked="" type="checkbox"/> Présence d'un (ou plusieurs) robinet(s) de commande muni(s) d'un about porte-caoutchouc non démontable.



(1) Non raccordé (Type A) : Appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé (Type B) : Appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Étanche (Type C) : Appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° CONTRÔLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°1			
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. Obturée par une plaque en bois vissée sur la porte	
APPAREIL A GAZ N°2			
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. Date dépassée	
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. Absence	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Absence	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/gaz-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendances 1er étage Fenil	Absence d'accès	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ La distance à parcourir entre l'organe de coupure générale et la façade étant supérieure à 20 m, il est recommandé d'installer un organe de coupure supplémentaire, soit en façade extérieure, soit à l'intérieur au plus près du point de pénétration.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
- ▶ Chaudière gaz de l'arrière cuisine non fonctionnelle et non utilisée.

ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **13/10/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **14/10/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 13/10/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 13/10/2028**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Arrière cuisine)



Appareil n°2 (Cuisinière) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Cuisine)

Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **DFS EXPERTISES**
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
93120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° 10755883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté ministériel n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Réparé listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrites
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Infrè à l'usage séro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic véhéral
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 9 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

Stéphane DUPIN
 Directeur Général

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
 Siège social : 311, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex 751 037 400 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 257 400
 Opérateur d'assurances autorisés de TVA - art. 355-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

Stéphane DUPIN
 Directeur Général

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mission
 * Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et opérations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.
 Article du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des services de repérage d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inondation par le plomb des personnes ou des contacts après travaux en présence de plomb, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2010 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des repérages et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 14 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'attribution des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'attribution des organismes de certification.

Certification de personnes Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

COFRAC
 ACCRÉDITATION
 D'ENTREPRISES
 CERTIFICAT
 D'ENTREPRISES
 CERTIFICAT

CPE DR 01 rev13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

DFS EXPERTISES
 Tél : 06 38 81 99 21
 16 rue du Barry
 93120 MONTREUIL
 cabinet.agenda.cifs@hotmail.com
 Siret : 910 598 705 000 10

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Au Moulin d'En Bas 31350 ESCANECRABE**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Avant 1948
surface habitable : **369,66 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **369,66 m²**
propriétaire : INDIVISION GOURDIN/DAULON
adresse : Lieu dit Au Baulon 32140 CABAS LOUMASSES

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 5 424 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 28 104 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **2 970 €** et **4 080 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

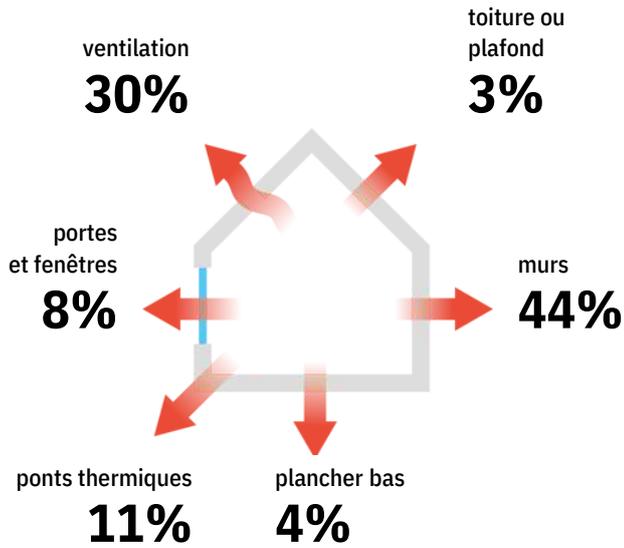
DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16
rue du Barry 31210 MONTREJEAU
diagnostiqueur : Stéphane DUPIN

tel : 06 38 81 99 21
email : cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
n° de certification : C3241
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *



Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



chauffage au bois

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	21 982 (9 557 é.f.)	entre 1 340 € et 1 820 €	90%
	fioul	12 695 (12 695 é.f.)	entre 980 € et 1 340 €	
	bois	14 170 (14 170 é.f.)	entre 380 € et 530 €	
eau chaude sanitaire	électrique	2 341 (1 018 é.f.)	entre 140 € et 200 €	5%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	1 678 (729 é.f.)	entre 100 € et 140 €	3%
auxiliaires	électrique	512 (222 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2%
énergie totale pour les usages recensés		53 376 kWh (38 391 kWh é.f.)	entre 2 970 € et 4 080 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 224l par jour.

é.f. → énergie finale

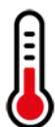
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -752€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 224ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

92ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -69€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un cellier Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un garage	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (5 cm)	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets roulants aluminium Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	PAC air/eau installée à partir de 2017 reléevée par une chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Poêle fioul (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1** + **2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 19 400 à 29 100 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 19 800 à 29 800 €

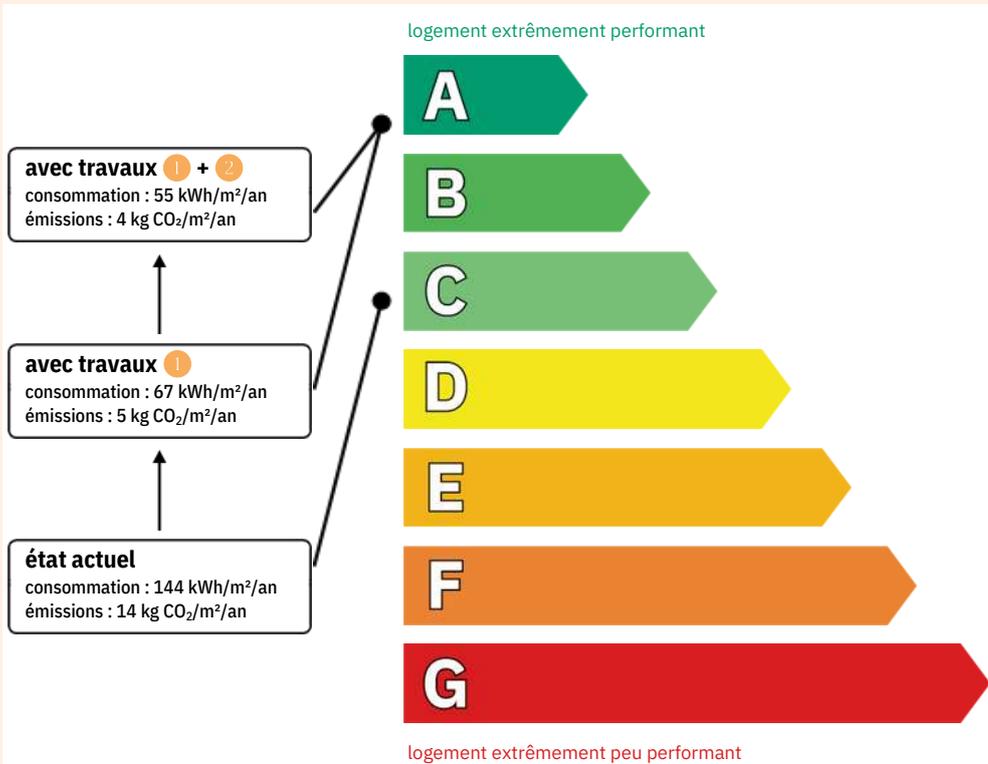
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



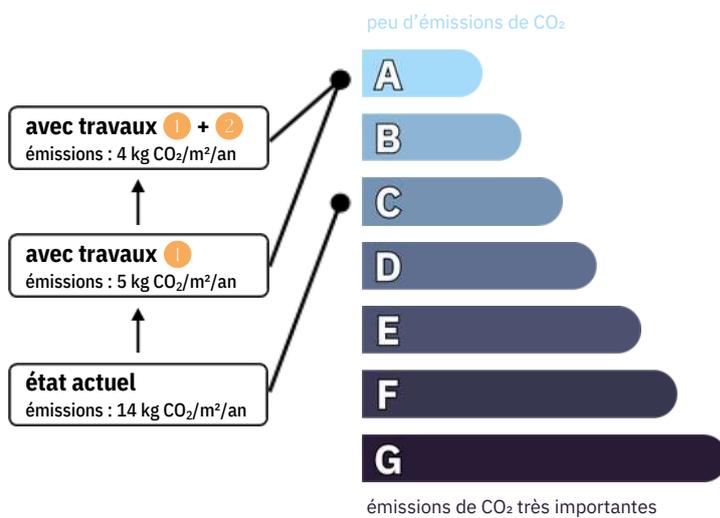
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **Dossier N° 2022-09-24233 #D**

Aucun

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **13/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **B / 350,589**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Chaudière gaz non prise en compte, non fonctionnelle, en attente de dépose.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	31 Haute Garonne
Altitude	donnée en ligne	250 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	369,66 m ²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	3
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 288,65 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 60 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 33,53 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un cellier
	Surface Aiu	mesurée ou observée 36.9 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 97.09 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 60 cm
Mur 3 Est	Isolation	mesurée ou observée non
	Surface du mur	mesurée ou observée 27,15 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un garage
	Surface Aiu	mesurée ou observée 27.15 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface Aue	mesurée ou observée 42.84 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 60 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 156,36 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 21.9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	mesurée ou observée 156,36 m ²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non
Plafond	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 106,95 m ²
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 106.95 m ²
	Surface Aue	mesurée ou observée 139.05 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée isolé
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	mesurée ou observée oui
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 7,32 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée survitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 20 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 2,56 m ²
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée non
	Type de vitrage	mesurée ou observée simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,66 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 2 Nord
Orientation des baies		 mesurée ou observée Nord
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée Bois
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée non
Type de vitrage		 mesurée ou observée simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type volets		 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 1,12 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée survitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 20 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée 3,49 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Porte 1	Surface de porte
Placement		 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Type de local adjacent		 mesurée ou observée l'extérieur
Nature de la menuiserie		 mesurée ou observée Porte simple en bois
Type de porte		 mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée non
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,54 m ²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée un cellier
	Surface Aiu	 mesurée ou observée 36.9 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	 mesurée ou observée 97.09 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 14,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 18,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Sud

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 9,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord / Porte 2
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 10	Type PT	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 86,4 m
Pont Thermique 11	Type PT	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 21,9 m
Pont Thermique 12	Type PT	 mesurée ou observée Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 18 m
Pont Thermique 13	Type PT	 mesurée ou observée Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 12,3 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Pont Thermique 14	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	12 m
Pont Thermique 15	Type PT	 mesurée ou observée	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	9 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage PAC avec relève par chaudière avec appoint (insert, poêle bois, biomasse)
	Surface chauffée	 mesurée ou observée	345,55 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	3
	Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2017
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
	Type générateur	 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	1991
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	1990 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois
	Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Bûches
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
	Type de chauffage	 mesurée ou observée	central
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 mesurée ou observée	Fioul - Poêle fioul
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Fioul
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Poêle fioul
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur	 mesurée ou observée	24.11 m ²	

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2017
ECSanitaires Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
Type de distribution	 mesurée ou observée	production hors volume habitable
Type de production	 mesurée ou observée	instantanée

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
33120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° 10755835504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté n° 2005 - 655 du 6 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Réparé listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVIC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métroules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et tracés à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Infré à l'usage séro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic véhéral
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 9 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92122 Nanterre Cedex 751 057 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 257 400
Opérateur d'assurances autorisés de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUPIN Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 31/08/2018.

I.Cert
Certification de personnes Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
FRANCIS
CONFORMITE
INTERNATIONALE

CPE DR 01 Rev 13

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DFS EXPERTISES
Tél : 06 38 81 99 21
16 rue du Barry
31210 MONTREUIL
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com
Siret : 910 598 705 000 10

(Signature)

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-09-24233

Mode EDITION***

Réalisé par Stéphane FRECAUT

Pour le compte de DFS EXPERTISES

Date de réalisation : 14 octobre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Au Moulin d'En Bas

31350 Escanecrabe

Coordonnées géographiques du point sur lequel se fonde l'ERP

Longitude : 0.74793

Latitude : 43.28113

Parcelle(s) saisie(s) à titre informatif :

0B0350, 0B0589

Vendeur

INDIVISION GOURDIN DAULON Mme Catherine DAULON



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	prescrit	28/06/2004	oui	non	p.3
PSS	Inondation	approuvé	06/06/1951	oui	non	p.3
PAC ⁽¹⁾	Inondation	notifié	06/10/2015	oui	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Porter à connaissance.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non -
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non -
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non -	
 Mouvement de terrain	Non -	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non -
	ICPE : Installations industrielles	Non -
 Cavités souterraines	Non -	
 Canalisation TMD	Non -	

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.





SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 14/10/2022

2. Adresse

Au Moulin d'En Bas
31350 Escanecrabe

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur INDIVISION GOURDIN DAULON Mme Catherine DAULON à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

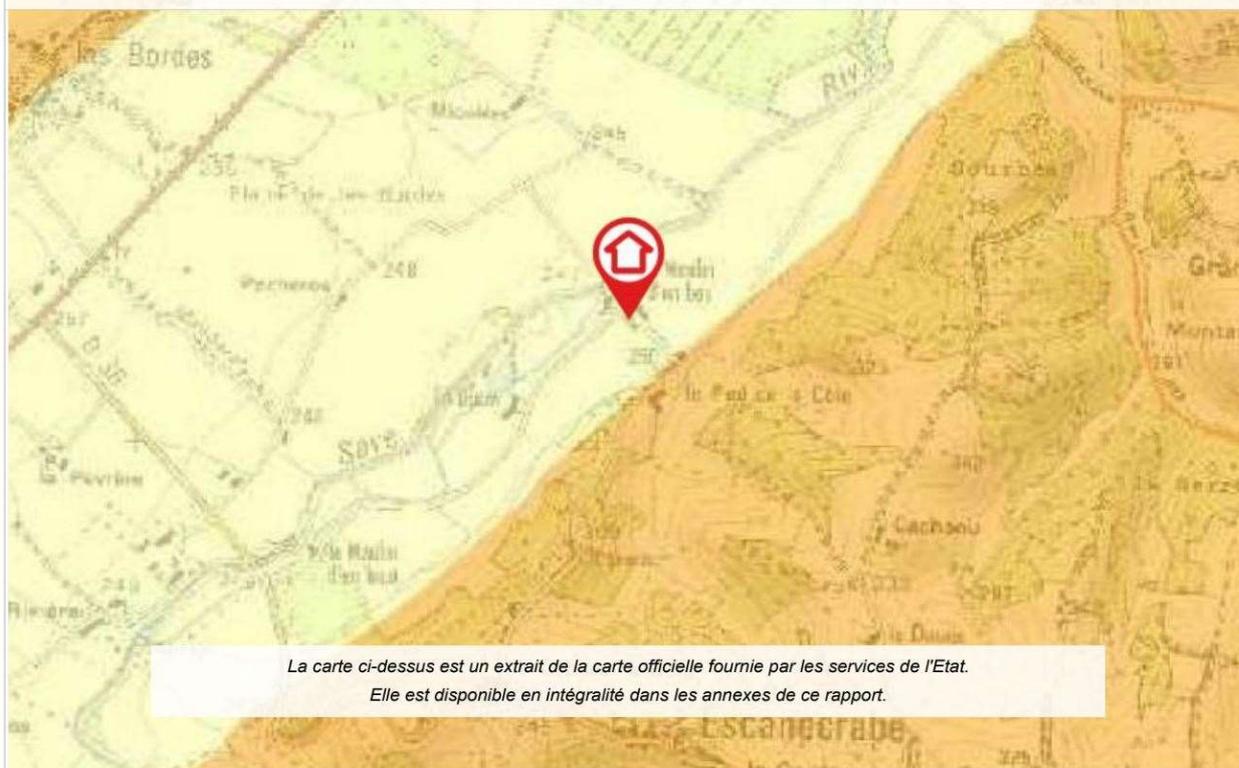
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PAC Inondation, notifié le 06/10/2015

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1997	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne
 Commune : Escanecrabe

Adresse de l'immeuble :
 Au Moulin d'En Bas
 31350 Escanecrabe
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

INDIVISION GOURDIN DAULON Mme Catherine DAULON



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 14/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 28/06/2004

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque Inondation et par la réglementation du PSS Inondation approuvé le 06/06/1951

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation au vu du PAC Inondation notifié le 06/10/2015

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004

- Cartographie réglementaire du PSS Inondation, approuvé le 06/06/1951

- Cartographie informative du PAC Inondation, notifié le 06/10/2015

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;



Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3



Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

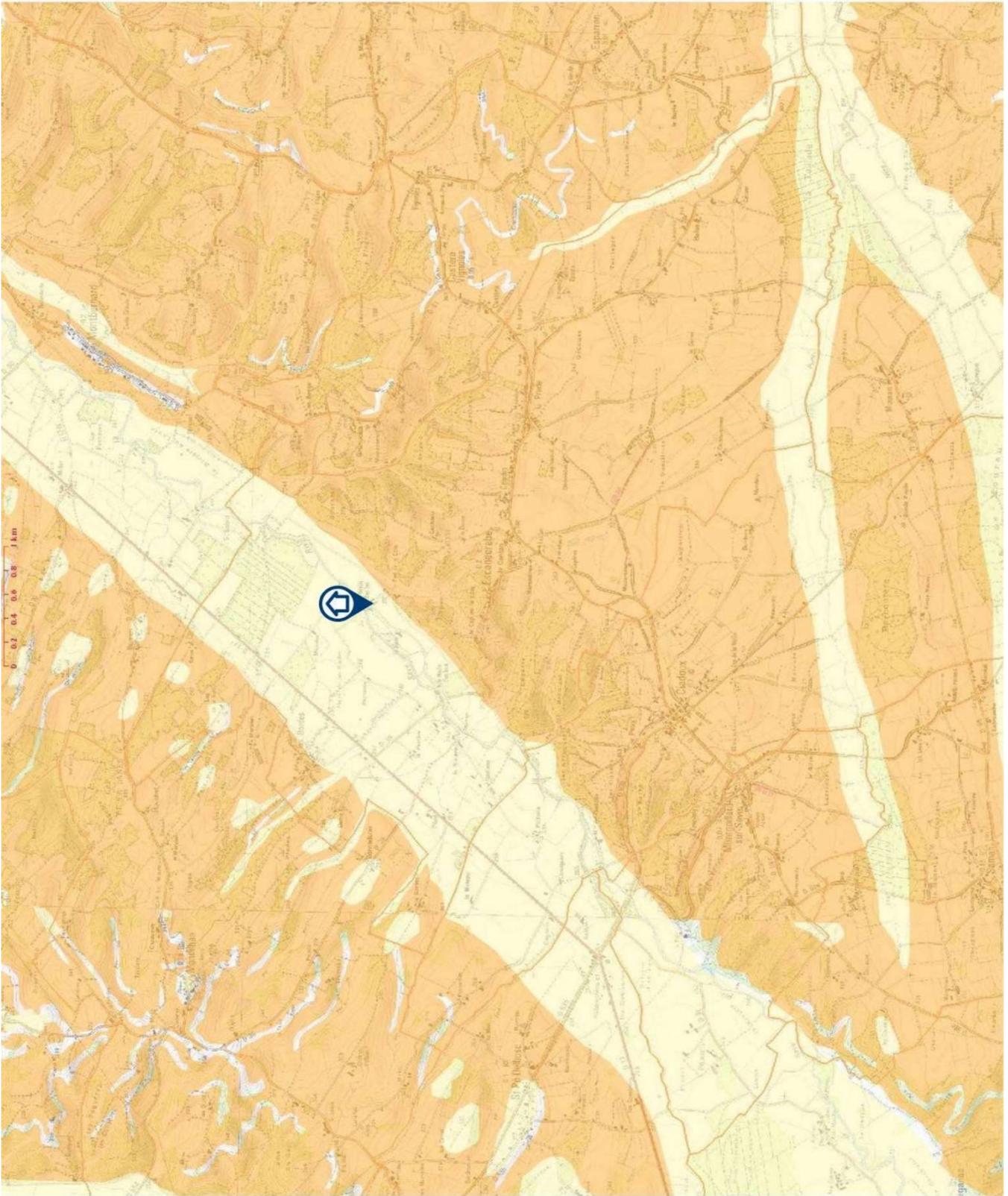
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-François Colombet



Risque inondation en Haute-Garonne [Géo-IDE Carto]
Risque inondation en Haute-Garonne



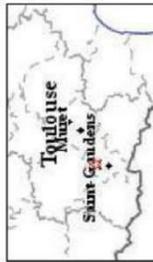
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/pprn> > Documents officiels des Plans de Prevention des Risques

Les données cartographiques ont un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux documents originaux approuvés.

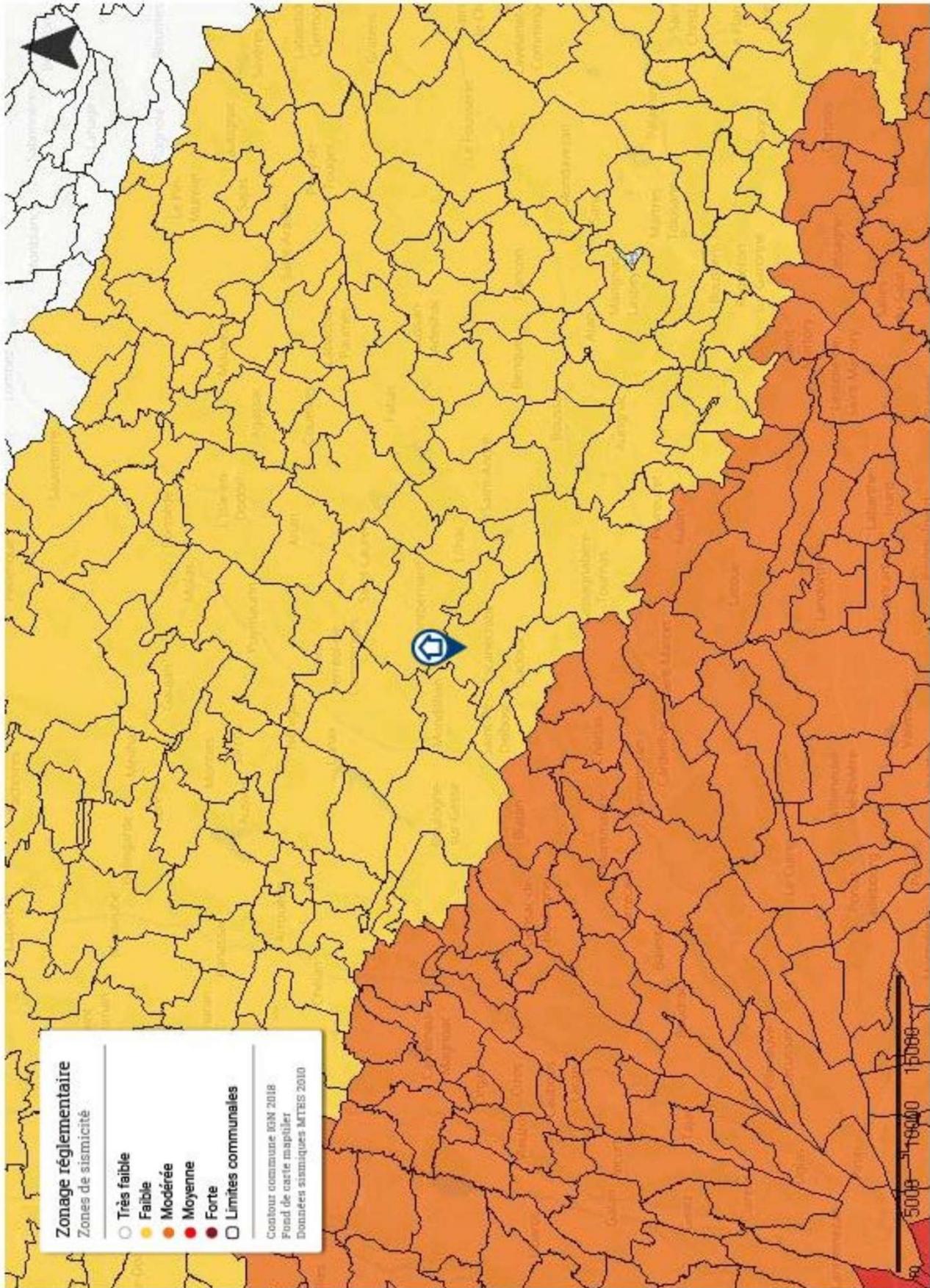
13/09/2016



**Direction Départementale
des Territoires de
la Haute-Garonne**
Service prospective et stratégie



- Contenu de la carte**
- Aléas inondation - PPRI prescrits
 - Aléa faible
 - Aléa moyen à faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Aléas inondation - PPRI approuvés
 - Aléa faible
 - Aléa faible à moyen
 - Aléa moyen
 - Aléa moyen à fort
 - Aléa fort
 - Aléa très fort
 - Aléa Fort (hors PPR)
 - Fonds de carte
 - Scan 25 (Copyright IGN)



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

Willis Towers WATSON FRANCE
Société au statut juridique d'entreprise de droit français
33734 00001 de Group Watson - 92000 Paris
SIREN 511 144 811 - N° de RCS 511 144 811 - N° de TVA Intracommunautaire FR 14 722 057 460
N° de SIRET 511 144 811 0001 - N° de SIRET 511 144 811 0002

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1